



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 octobre 2019
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société LA PALOMBE à HEBECOURT

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 mettant en demeure la LA PALOMBE de régulariser ses activités soumises à la rubrique 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- VU** le courrier du 3 septembre 2019 par lequel la société LA PALOMBE a notifié la cessation définitive son activité de stockage d'artifices située Ferme du Bois Garde Blimont, rue de la Vallée à HEBECOURT (80680) ;
- VU** le rapport et les propositions du 22 janvier 2024 de l'inspection des installations classées, établis à l'issue de la visite d'inspection du 19 juillet 2023 sur le site précité, transmis à l'exploitant le 24 janvier 2024 conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

1. Lors de la visite d'inspection du 19 juillet 2023, l'inspection des installations classées a constaté les faits suivants :
 - le dépôt d'artifices exploité par la société LA PALOMBE était vide ;
 - l'ensemble des produits pyrotechniques ont été repris par la société UKOBA après inventaire ;
 - le site était remis en état tel qu'il était avant l'installation du stockage de la société LA PALOMBE.
2. La société LA PALOMBE a déclaré la cessation définitive de son activité, conformément aux dispositions de l'article R. 512-66-1 et R. 512-75-1 du code de l'environnement.
3. Au vu de ces éléments, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 octobre 2023 sont respectées.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

L'arrêté préfectoral 23 octobre 2019 mettant en demeure la société LA PALOMBE, dont le siège social est situé 17 rue du Paradis à HERISSART (80260), de régulariser ses activités soumises à la rubrique 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'installation qu'elle exploitait à HEBECOURT, est abrogé.

Article 2. – Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3. – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

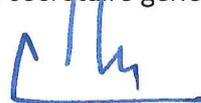
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens situé 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4. – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LA PALOMBE.

Amiens, le **02 AVR 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD